

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 04/06/2024

L'an 2024, le 4 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, MICELI Françoise, MOREAU Céline Kim, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, VILLEDIEU Catherine, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LECLERC Claudine à Mme MICELI Françoise, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie, M. RABIER Jean-Claude à M. LESCURE Pierre

Secrétaire de séance : M. CARNIAUX Julien.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16

Date de la convocation : 29/05/2024

Date d'affichage : 29/05/2024

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2024_06_01 - Tarifs mini-séjours été 2024

Le Maire informe le conseil que des mini-séjours sont prévus pour l'été 2024. Il advient au conseil de fixer les montants des contributions à ces sorties.

- **Du mardi 9 juillet au vendredi 12 juillet : séjour à Mareuil Sur Cher (41) – 14 / 17 ans**

Capacité : 12 jeunes

Hébergement : camping

Sorties dominantes : laser game – grimpe dans les arbres

Activités / veillées : préparées par les animateurs

Déplacement sur place : 1 mini bus

Tarifs : jeunes du CTG : 130€ + adhésion au Local – jeunes hors CTG : 260 € + adhésion au Local

- **Du mardi 16 juillet au vendredi 19 juillet : séjour à Thoré la Rochette (41) – 10 / 13 ans**

Thématique : Koh Lanta

Capacité : 16 jeunes

Hébergement : camping municipal

Sorties : padel – pêche – journée défi radeaux interlocal à Villiers sur Loir

Activités / veillées : préparées par les animateurs

Déplacement : 1 mini bus

Tarifs : jeunes du CTG : 130€ + adhésion au Local – jeunes hors CTG : 260€ + adhésion au Local

Ces mini-séjours pourront être payés par Chèques, Espèces, Chèques vacances, passeport temps libre.

Décision :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité les tarifs et les moyens de paiement ci-dessus concernant les mini-séjours été 2024.

2024_06_02 - CEE ETE 2024

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

Les ajustements ci-dessous sont nécessaires :

- 1 CEE BAFA du 8/07 au 26/07 soit 15 jours + 2 jours de préparation
- 1 CEE BAFA du 26/08 au 29/08 soit 4 jours
- 1 CEE BAFA du 8/07 au 19/07 soit 10 jours + 2 jours de préparation
- 1 CEE BAFA du 22/07 AU 26/07 soit 5 jours
- 1 CEE BAFA du 29/07 AU 02/08 soit 5 jours

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.

2024_06_03 - Convention entre la commune de Les Montils et la commune de Sambin (ACM)

Le maire donne lecture du projet de convention entre la commune de Les Montils et la commune de Sambin concernant l'accueil des enfants de Sambin à l'accueil collectif des mineurs de Les Montils. (Convention annexée à la délibération)

Le maire demande l'accord au conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette convention avec la commune de Sambin pour l'accueil des enfants de Sambin à l'ACM de Les Montils,
- autorise le maire à signer la convention.

2024_06_04 - Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €.

Le contrat de la ligne de trésorerie arrive à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale de crédit agricole val de France pour un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :
 - 250 000 Euros
 - pour 1 an
 - au taux variable de l'ESTR + 0.80 % soit à ce jour 4.692%
 - frais de tirage : offert
 - Commission d'engagement de 250 €
- d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Décision :

Le conseil municipal décide, avec 18 votes pour et une abstention (M VITORIA), de renouveler la ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus, d'inscrire la dépense au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2024_06_05 - Echange parcelles entre la commune de Les Montils et les consorts Masnière

Les consorts Masnière sont propriétaires de la parcelle AH0127 d'une superficie totale de 692m², cette parcelle se situe devant une parcelle de la commune de Les Montils AH0181 d'une superficie totale de 239m².

Il est proposé au conseil municipal d'échanger 122m² de la parcelle AH0181 propriété de la commune, contre 122m² de la parcelle AH 0127 appartenant aux consorts Masnière.

Les 122m² revenant à la commune de Les Montils seront divisés en deux terrains, cadastrée AH0127B pour 52m² et AH127C pour 70m², et les 122 m² revenant aux consort Masniere seront cadastrés AH181F.

Le maire demande l'accord du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le principe d'échange de 122m² entre la commune de Les Montils et les consorts Masnière, les frais afférents à cet échange seront partagés à part égale. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2024_06_06 - Opposition au transfert à Agglopolys des pouvoirs de police de la publicité

La loi n°2021-1104 du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1 janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et des instructions préalables, que la commune soit couverte, ou non par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs ont la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour s'opposer à ce transfert.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de s'opposer au transfert des pouvoirs de la police de la publicité.

2024_06_07 - Tarifs Périscolaires : Garderie organisée en cas de non fonctionnement de l'école pour motif autre que la grève des enseignants

Il est proposé de modifier les tarifs de la garderie organisée en cas de non fonctionnement de l'école pour motif autre que la grève des enseignants à compter du 01 septembre 2024

Tarifs en € au 01/09/2024	
Pour une matinée de 3h15	4,61€
Pour un après-midi de 2h45	4,04€
Pour une journée entière	8.64€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus concernant la garderie organisée en cas de non fonctionnement de l'école pour motif autre que la grève des enseignants à compter du 01 septembre 2024.

2024_06_08 - Procédure reprise de concession

La commune a engagé une démarche concernant les concessions en état d'abandon. Les délais étant passés le maire demande l'accord au conseil municipal pour la reprise des concessions abandonnées.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la reprise des concessions en état d'abandon.

2024_06_09 - Modification règlement intérieur ACM (annulation de la délibération n°2024-04-04)

Lors de la rédaction de la délibération 2024-04-04, une erreur s'est produite dans la rédaction, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n°2024-04-04.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°2024-04-04.

2024_06_10 - Modification règlement intérieur ACM

Le maire demande au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du service jeunesse.

Il propose de rajouter les phrases suivantes :

Dans le chapitre INSCRIPTIONS :

Les dates d'ouverture d'inscription pour chaque période sont mentionnées sur le site internet «www.servicejeunesselesmontils.fr ». L'ouverture des inscriptions aux familles résidant « hors commune » du CTG est plus tardive ; leurs demandes seront acceptées dans la limite des places restantes.

Dans le chapitre TARIFS ET FACTURATION

Les enfants, scolarisés dans les écoles de Les Montils, Candé sur Beuvron et Monthou sur Bièvre, dont les familles perçoivent l'Allocation Enfant En situation de Handicap (AEEH) et habitent dans une commune « hors CTG », bénéficient du même tarif que les familles des communes du CTG.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du service jeunesse comme ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Secrétaire de séance
J.CARNIAUX



Le Maire
A.DUCHALAIS

